BassInfos



Agenda

07.03.2013 à 20h.00

Conseil Communal - Grande Salle, séance ouverte au publique

27.03.2013 dès 15h.00 Course aux œufs* dès 15h.00 – à côté de la Grande Salle

* organisation : Comité des Fêtes

Sommaire

Page 1 Editorial

Page 2 Spécial Déchets

Page 4 Dernière minute

Bachenards, parcourez les rubriques de ce nouveau BassInfos. Que cette lecture soit un lien avec votre commune et sa vie locale.

N'oubliez pas d'aller visiter le site internet de la Commune de Bassins qui est conçu pour vous faciliter la vie! www.bassins.ch

Pour tous commentaires ou réactions par rapport à ce bulletin, merci de prendre contact avec le bureau communal : commune@bassins.ch

Bureau communal ouvert:

Lundi à vendredi 07h.30 à 11h.30 Lundi soir 18h.30 à 19h.30

Téléphone: +41 22 366 23 22 Messagerie: <u>commune@bassins.ch</u>

Editorial

A l'issue de la mise en place de la nouvelle politique de gestion des déchets, vous trouverez dans ce BassInfos quelques informations complémentaires sous forme de questions/réponses.

Au delà des premiers résultats, l'ensemble de la Municipalité et des employés communaux remercient tous les habitants pour les efforts fournis.

Le système est en fonction mais l'ensemble des autorités reste attentif à l'évolution et est prêt à améliorer le système afin que nos habitants comprennent bien les enjeux de la loi fédérale sur l'élimination des déchets.

Les autres dossiers ne sont toutefois pas en reste : la salle de gym permettant de remplacer la grande salle (référendum populaire d'avril 2012) est désormais à l'enquête tandis que les préavis pour divers aménagements piétonniers sont en cours de préparation.

Bonne lecture du premier numéro 2013!

La Municipalité

Trier c'est économiser!

Retrouvez le nouveau règlement communal sur la gestion des déchets et ses directives d'application sur le site internet, rubrique *Administration*. Le règlement a fait l'objet d'une validation par le Département de la sécurité et de l'environnement du canton de Vaud en date du 12 novembre 2012.





Où puis-je jeter mes couches culottes ?

Les couches culottes pour enfants ou personnes incontinentes sont à jeter dans le container brun situé à côté de la benne compacteuse des déchets ménagers.

Ces déchets doivent impérativement se trouver dans un sac plastique **transparent**.

Où puis je me procurer des sacs transparents ?

Les sacs transparents sont à acheter dans les grands commerces. Le bureau communal en possède une quantité limitée destinée au dépannage uniquement.

Quels sacs pour les déchets compostables ?

Les déchets compostables peuvent être déposés directement à la déchetterie ou en utilisant des sacs spécifiques **décomposables**. Ces sacs peuvent être achetés dans les grandes surfaces ou au bureau communal.

Attention, ces sacs doivent pouvoir se décomposer de la même façon que les déchets.

Que faire avec la litière de mes chats ?

La litière des chats fait partie des ordures ménagères. Elle doit donc être mise dans un sac classique et être pesée. Toutefois, les grandes surfaces proposent des litières compostables qui peuvent être mise au compost.

Que peut-on mettre exactement au compost ?

Tous les déchets verts, les fruits et les légumes, les épluchures, les œufs, les plantes, les fleurs...

Où jeter les restes alimentaires ?

Aux ordures ménagères! A signaler que les restaurants et entreprises

souscrivent à leur propre filière d'élimination.

Où jeter les coquilles d'huîtres ou de moules ?

Aux ordures ménagères!

Où jeter le papier passé à la déchiqueteuse ?

Au papier!

Où jeter les mégots de cigarettes ?

Aux ordures ménagères.

Où jeter les sachets de tisanes ?

Au compost!



SPECIAL DECHETS

Où jeter les briques de boissons ou de lait?

Aux ordures ménagères.

Où mettre mes déchets plastiques ?

Les emballages en plastiques mou peuvent être mis dans la benne compacteuse jaune.
Attention, seul ce type de plastique est accepté sous peine de détériorer le système de compactage.

Qu'est-ce qu'un déchet encombrant?

Les déchets encombrants incinérables sont tous les déchets ménagers qui ne peuvent pas être triés et qui ont une taille supérieure ou égale à 60 centimètres.

La grosse benne rouge reçoit ces types de déchets.

Deux questions simples vous permettent de savoir si vous vous trouvez devant la bonne benne :

- mon déchet ne trouve-t-il pas sa place dans un autre container ? (sous-entendu valorisable par recyclage)
- mon déchet est-il plus petit que 60 cm? (sous-entendu encombrant soit plus grand que 60 cm)

Si vous répondez « non » à ces 2 questions, c'est ok pour la benne des encombrants!



Spécial Déchets

Des réponses à vos questions

Comment vais-je payer l'élimination de mes déchets ?

La facturation s'effectue selon le principe d'un acompte et d'un décompte final. L'acompte se base sur une quantité moyenne de déchets produits annuellement par ménage. Le décompte final s'établit sur les kilos effectivement enregistrés lors de chaque pesée. A ce montant viennent s'ajouter les taxes forfaitaires. La somme à payer est déduite de l'acompte.

Les tarifs sont-ils définitifs? Les tarifs ont été calculés à partir de statistiques communales basées

sur plusieurs années. La loi interdisant les bénéfices, les tarifs seront ajustés chaque années en fonction des coûts réels des années précédentes. On entend par coûts réels les coûts d'élimination et les coûts d'infrastructures.

Monsieur prix a-t-il pris contact avec la commune ?

Monsieur Prix a contacté la Municipalité afin de nous

sensibiliser aux charges supplémentaires portées sur les citoyens et inhérentes à cette nouvelle taxation. Un courrier de réponse a déjà été expédié sachant que les montants de nos taxes forfaitaires ne sont en rien comparables à celles pratiquées dans certaines communes du district (CHF 19 pour un adulte à Bassins par rapport à CHF 150).

Les investissements d'équipements consentis grèvent-ils le prix du kilo?

La déchetterie est depuis des années pourvues d'équipements modernes. Seuls trois équipements ont dû être réalisés : la benne compacteuse à pesée et les deux systèmes de pesées des moloks de La Cézille.

La benne compacteuse fait l'objet d'une location intégrant les charges d'entretien tandis que les éléments des moloks ont été acquis.

Et les entreprises?

Les entreprises disposent d'un nouveau mode d'enlèvement de leurs déchets. Des bennes peuvent être mises à leur disposition selon le type de déchets. Elles en payent directement l'enlèvement et le traitement. Toutefois, afin d'optimiser les coûts de transports, l'enlèvement de ces containers est coordonné avec l'enlèvement des containers communaux. De cette manière ces déchets ne viennent plus influer sur les coûts de traitement et d'enlèvement des personnes privées.

Vidéo surveillance

La déchetterie du village ainsi que les moloks de La Cézille sont mis sous vidéo surveillance, ceci permettant de vérifier les comportements inadéquats.

Les images sont enregistrées en boucle. L'objectif de ce dispositif est de protéger les équipements mis en place (vandalisme, sabotage, etc.) et de dissuader toute tentative de fraude.

Tout acte de malveillance ou de fraude fera l'objet d'une dénonciation.

Tarifs applicables dès le 1er janvier 2013

	Tarifs 2012	Tarifs 2013
Prix par Kilo	CHF	CHF 0.85
Taxe forfaitaire adulte	CHF 90.00	CHF 19.00
Taxe forfaitaire enfant (et adolescent en formation, maximum 25 ans)	CHF 15.00	CHF 3.00



Horaires déchetterie

	Périodes	Jours	De	Α	De	Α
	Eté	Lundi au vendredi	6h00	12h00	13h00	19h00
J		Samedi	8h00	12h00	13h00	18h00
I	Hiver	Lundi au vendredi	6h00	12h00	13h00	18h00
I		Samedi	8h00	12h00	13h00	18h00

Dans le but de garantir un service de proximité, un gardien est **présent dans** la mesure du possible pour vous aider. Voici l'horaire de cette présence :

Lundi	7h30 - 9h00
Mercredi	15h30- 17h00
Vendredi	7h30 - 9h00

Dernière minute

Un objet tranchant n'est pas une pile!

Force est de constater que le récipient à outils médicaux tranchants n'est pas utilisé comme il faut : ce petit réceptacle jaune n'est PAS un récipient à piles usagées. En effet, il sert à récolter sans risque pour les employés les objets médicaux tranchants. Merci de respecter son usage.



Déchets « spéciaux »

Les déchets spécifiques (ou ne trouvant pas de filière d'élimination à la déchetterie) sont à ramener chez les revendeurs. Cette mesure s'applique par exemple aux pneus, médicaments, appareillages spécifiques, bonbonne de gaz, etc.

Recensement des chiens

En exécution du règlement du Conseil d'Etat du 20.12.1978, la Municipalité invite tous les propriétaires ou détenteurs :

- ✓ de chiens acquis ou reçus en 2012
- √ de chiens séjournant plus de 3 mois dans la commune

A en faire la déclaration au greffe municipal en indiquant la race, la couleur et l'année de naissance **jusqu'au 28 février 2013**. Les propriétaires sont également priés d'annoncer les chiens décédés, vendus ou donnés en cours d'année.